



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marins pêcheurs

Question écrite n° 42889

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions de la loi d'orientation pêche du 18 novembre 1997 instituant l'inscription des professionnels de la pêche aux chambres de commerce et d'industrie obligatoire par décret du 22 mai 1998. L'application obligatoire de cette loi a été temporairement reportée par son ministère. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet et suggère de rendre cette mesure facultative et non plus obligatoire.

## Texte de la réponse

La loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines réaffirme, en son article 14, la nature commerciale de l'activité de pêche pratiquée à titre professionnel, à bord d'un navire et en vue de la commercialisation des produits. Cette inscription était une revendication unanime des pêcheurs lors de la préparation de cette loi qui a été votée à l'unanimité du Parlement. De cette réaffirmation découle l'obligation d'inscription au registre du commerce et des sociétés au terme d'un délai d'adaptation fixé initialement par décret au 31 décembre 1999. Cependant, pour tenir compte des difficultés rencontrées à l'occasion de l'immatriculation des marins pêcheurs professionnels à ce registre, le Gouvernement a décidé de proroger d'un an ce délai. Ce délai doit permettre aux services du ministère de l'agriculture et de la pêche et à ceux du ministère de la justice, directement concernés, d'approfondir les réponses aux difficultés rencontrées, ainsi que la possibilité de rendre l'inscription au registre du commerce et des sociétés facultative.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42889

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2000, page 1371

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2124